

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (GTC)

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « **Conditions** ») régissent toute vente par **bioMérieux**, telles que mentionnées dans l'offre ou le devis ci-joint (« **Devis** ») au client, telles que mentionnées dans le Devis (ensemble, les « **Parties** ») d'équipements, de réactifs, de services, de produits à usage unique et/ou de logiciels (les « **Produits** »). Les Conditions régissent toutes les commandes passées par le client en Belgique, aux Pays-Bas ou au Luxembourg et prévalent sur toutes les conditions générales d'achat, sauf convention écrite contraire passée avec bioMérieux. La signature du Devis ou la soumission par le client d'une Commande valide (telle que définie ci-dessous) implique l'acceptation totale du Devis et des Conditions. En cas de divergence entre une disposition du Devis en question et une disposition des Conditions, les dispositions du Devis prévaudront. **En cas de divergence entre la version anglaise des Conditions et toute version traduite fournie par bioMérieux, la version anglaise des Conditions prévaudra.**

### DÉFINITIONS

« **Filiale** » : toute entité juridique contrôlant une Partie ou contrôlée par cette Partie, le terme « contrôle » désignant le pouvoir de diriger la gestion et les politiques d'une entité par la possession directe ou indirecte d'au moins 50 % des titres avec droit de vote, en vertu d'un contrat ou de toute autre manière.

« **Documentation** » : le manuel d'utilisation de bioMérieux, la notice et toute documentation technique similaire du Produit en vigueur à la date d'expédition du Produit par bioMérieux. La documentation peut être fournie avec le Produit au moment de l'expédition ou par voie électronique.

« **Droits de Propriété Intellectuelle de bioMérieux** » : tous les droits de propriété intellectuelle détenus ou contrôlés (y compris sous licence) par bioMérieux ou ses Filiales à la date d'expédition du Produit.

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » : tous les droits sur les brevets, les droits d'auteur (y compris les droits sur les logiciels informatiques), les secrets d'affaires, le savoir-faire, les marques, les marques de service et les droits sur l'emballage commercial, ainsi que les autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle en vertu des lois de toute juridiction, qu'ils soient enregistrés ou non, et y compris toutes les demandes ou tous les droits de demander ces droits et les enregistrements correspondants.

« **Utilisations Autorisées** » : le champ d'utilisation et/ou d'application des Produits (ou de Produits spécifiques ou de catégories de Produits) par les clients, tel que précisé dans la documentation.

« **Logiciel** » : tout programme logiciel inclus dans l'équipement et nécessaire à son fonctionnement.

« **Spécifications** » : les spécifications techniques écrites de bioMérieux pour le Produit, en vigueur à sa date d'expédition par bioMérieux.

### 1) COMMANDES

bioMérieux n'acceptera que les bons de commande valides (« **Commandes** »). Pour être valables, les Commandes doivent (i) être envoyées à bioMérieux via l'adresse électronique indiquée dans le Devis, et (ii) préciser la référence du Devis ou du contrat bioMérieux associé, le numéro de compte client, les adresses de livraison et de facturation, la désignation complète des Produits et leur référence, le prix, la quantité et la date de livraison prévue. Les Commandes ne seront fermes et définitives qu'après acceptation écrite de bioMérieux. bioMérieux se réserve le droit de refuser d'accepter une Commande ou de suspendre ou d'annuler une Commande acceptée. Sauf indication contraire, les Devis sont valables pour une durée de trente (30) jours à compter de la date du devis, sauf en cas de rétractation de bioMérieux. bioMérieux se réserve le droit de mettre en attente la totalité ou une partie des Commandes en cas de difficulté d'approvisionnement.

### 2) RÉSILIATION

Sans préjudice de ses autres droits ou recours, toute Partie peut mettre fin à la relation ou annuler la (les) Commande(s) avec effet immédiat, en informant l'autre Partie par écrit si (i) l'autre Partie viole substantiellement l'une ou l'autre des clauses des Conditions et (si ce manquement n'ouvre pas droit à un recours) ne remédie pas à ce manquement dans les trente (30) jours suivant la notification écrite enjoignant cette Partie d'agir de la sorte (afin de lever toute ambiguïté, le défaut de paiement d'une (de) facture(s) sera considéré comme une violation substantielle) ; ou (ii) si l'autre Partie fait faillite ou devient insolvable, est mise en liquidation, fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou d'un redressement judiciaire, compose avec ses créanciers ou exerce ses activités sous l'égide d'un administrateur judiciaire, d'un curateur ou d'un gestionnaire au profit de ses créanciers, ou si un acte ou un événement se produit et a (en vertu du droit applicable), un effet similaire à l'un de ces actes ou événements.

### 3) LIVRAISONS

Les Produits seront livrés à l'adresse indiquée dans la Commande en une ou plusieurs fois et, le cas échéant, leur installation aura lieu conformément aux conditions prévues par bioMérieux. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et tout retard éventuel ne donne en aucun cas le droit au client d'annuler la Commande, de refuser les Produits ou de réclamer des dommages et intérêts. Toute demande concernant une livraison planifiée fera l'objet d'un accord écrit entre les Parties. Toute demande de retour est sous réserve de l'accord préalable écrit de bioMérieux. Le client autorise l'accès au(x) site(s) à tout personnel désigné par bioMérieux dans le cadre de l'installation des Produits. Le client veillera à ce que les Produits soient installés et exploités dans un environnement conforme aux conditions légales applicables au client et aux instructions de bioMérieux. Après l'installation, le client et bioMérieux signeront le Rapport de Service Type Installation ou un équivalent (« **Certificat d'Installation** »), qui certifie la bonne réception du Produit et son installation en bonne et due forme. En ce qui concerne les Produits connectés, bioMérieux décline toute responsabilité pour la connexion du Produit au réseau du client ou à d'autres systèmes n'appartenant pas à bioMérieux. BioMérieux peut fournir un composant logiciel ou un outil (« **Connecteur** ») selon les spécifications du client ou celles de sa société de services informatiques (« **Société de services informatiques** »), comme le requiert la Société de services informatiques chargée par le client de fournir la connexion. BioMérieux ne peut être tenu responsable d'un retard dans l'exécution de ses services occasionné par un retard de la Société de services informatiques ou du client à fournir les informations ou les services nécessaires.

Toute réclamation concernant un Produit manquant ou endommagé doit être adressée au Service clientèle livraison de bioMérieux : supply.benor@biomerieux.com dans les sept (7) jours suivant la date de livraison. Aucun retour de Produit ne sera accepté sans l'accord écrit préalable de bioMérieux.

### 4) PRIX - FRAIS DE LIVRAISON

Les prix sont indiqués hors taxes et hors TVA applicable. Les prix sont susceptibles d'être révisés, y compris par indexation annuelle des prix au 1<sup>er</sup> janvier chaque année, selon l'indice applicable, tel que publié en septembre par l'institution nationale compétente en matière de statistiques. Les prix applicables sont ceux en vigueur au lendemain de la date d'expédition des Produits, tels que communiqués par bioMérieux. Sauf indication contraire écrite de bioMérieux, les frais de livraison sont les suivants :

|                           | Taux de fret fixe | Frais de commande minimum | Options                      |                         |
|---------------------------|-------------------|---------------------------|------------------------------|-------------------------|
|                           |                   |                           | Livraison dans les 24 heures | Livraison le jour même  |
| Commandes entre 1 et 720€ | 43€               | +66€                      | +66€                         | +coût réel du transport |
| Commandes > 720 €         | 43€               | +0€                       |                              |                         |

Des surcoûts peuvent être appliqués. bioMérieux se réserve le droit de réviser les frais de livraison, si nécessaire, en fonction de l'évolution des coûts des biens et services nécessaires (emballage, envoi, énergie, etc.).

### 5) FACTURATION

Les Produits sont facturés le lendemain de leur expédition, au prix en vigueur à cette date. Indépendamment de ce qui précède, les Équipements nécessitant l'intervention de bioMérieux pour leur installation sont facturés à la date de signature du Certificat d'Installation. Les factures sont envoyées sous forme électronique. BioMérieux se réserve le droit de refacturer au client tous les frais facturés par le prestataire de dématérialisation choisi par le client. Si aucune réclamation concernant

These General Terms and Conditions of sale (the "**Terms**") shall govern any sale by **bioMérieux**, as designated in the attached offer or quotation document ("**Quote**") to the customer, as designated in the Quote (together, the "**Parties**") of equipment, reagents, services, disposables, and/or software (the "**Products**"). The Terms shall govern all orders placed by the customer in Belgium, the Netherlands, or Luxembourg and shall prevail over any terms and conditions of purchase unless otherwise agreed in writing with bioMérieux. Signature of the Quote or submission of a valid Order (as defined below) by the customer implies the full acceptance of the Quote and Terms. In the event of any discrepancy between any provision of the relevant Quote and any provision of the Terms, the provisions of the Quote shall prevail. **In the event of any discrepancy between the English version of the Terms and any translated version provided by bioMérieux, the English version of the Terms shall prevail.**

### DEFINITIONS

"**Affiliate**": any legal entity controlling a Party or controlled by that Party, where "Control" shall mean the power to direct the management and policies of an entity through the direct or indirect ownership of at least 50% of the voting securities, by contract or otherwise.

"**Documentation**": bioMérieux's user manual, package insert, and similar technical documentation for the Product in effect on the date that the Product is shipped by bioMérieux. Documentation may be provided with the Product at time of shipment or electronically.

"**bioMérieux Intellectual Property Rights**": all Intellectual Property Rights owned or controlled (including under license) by bioMérieux or its Affiliates as of the date the Product is shipped.

"**Intellectual Property Rights**": all rights in patent, copyrights (including rights in computer software), trade secrets, know-how, trademark, service mark and trade dress rights and other industrial or intellectual property rights under the laws of any jurisdiction, whether nonregistered or not and including all applications or rights to apply therefor and registrations thereto.

"**Permitted Uses**": the field of use and/or application of the Products (or specific Products or classes of Products) by customers, as specified in the Documentation.

"**Software**": any software programs included in the equipment that are required for its operation.

"**Specifications**": bioMérieux's written technical specifications for the Product in effect on their date of shipment by bioMérieux.

### 1) ORDERS

bioMérieux will only accept valid purchase orders ("**Orders**"). To be valid, Orders must (i) be sent to bioMérieux via the email address indicated in the Quote, and (ii) specify the associated bioMérieux Quote or contract reference, the customer account number, the addresses for delivery and invoicing, the complete Products' designation and reference number, price, quantity, and expected delivery date. The Orders will be binding only after written acceptance of bioMérieux. bioMérieux reserves the right to refuse to accept an Order or suspend or cancel an accepted Order. Unless otherwise indicated, Quotes are valid for a duration of thirty (30) days as from the date of quotation, except if withdrawn by bioMérieux. bioMérieux reserves the right to place all or part of the Orders on hold in case of difficulty to supply.

### 2) TERMINATION

Without limiting its other rights or remedies, either Party may terminate the relationship or Order(s) with immediate effect by giving written notice to the other Party if (i) the other Party commits a material breach of any term of the Terms and (if such a breach is remediable) fails to remedy that breach within thirty (30) days of that Party being notified in writing to do so (for the avoidance of doubt the failure to pay any invoice(s) shall be considered a material breach); or (ii) the other Party becomes bankrupt or insolvent, goes into liquidation, has a receiving or administration order made against them, compounds with their creditors, or carries on business under a receiver, trustee or manager for the benefit of its creditors, or if any act or event occurs which (under applicable law) has a similar effect to any of these acts or events.

### 3) DELIVERIES

Products shall be delivered to the address indicated in the Order in one or several deliveries and, if applicable, installed in accordance with the conditions provided by bioMérieux. Any delivery times are given as an indication and any delays do not give the customer the right to cancel the Order, to refuse the Products or to claim for damages. Any request for scheduled deliveries shall be subject to a written agreement between the Parties. Any request for return shall be subject to bioMérieux's prior written approval. The customer grants access to site(s) to any personnel assigned by bioMérieux for the purpose of the installation of Products. The customer will ensure that the Products are installed and operated in an environment that complies with the legal requirements applicable to the customer and with bioMérieux's instructions. Following installation, the customer and bioMérieux will sign the Service Report Type Installation or equivalent ("**Installation Certificate**"), which certifies that the Product has been received and installed properly. In the context of connected Products, bioMérieux takes no responsibility for the connection of the Product to the customer's network or other non-bioMérieux systems. bioMérieux may provide such Software component or tool ("**Connector**") according to the customer's or its IT service company's specification ("**IT Service Company**") as required by the IT Service Company instructed by the customer to provide the connection. bioMérieux shall not be liable for any delay in the performance of its services by a delay in the IT Service Company or the customer providing the necessary information or services.

Any claim regarding missing or damaged Product(s) must be sent to bioMérieux Customer Supply Team: supply.benor@biomerieux.com within seven (7) days following the delivery date. No Product returns shall be accepted without bioMérieux's prior written agreement.

### 4) PRICES – DELIVERY COSTS

Prices are quoted exclusive of tax and applicable VAT. Prices can be subject to revision, including annual indexation of the prices every 1 January, based on the applicable index, as published in September of the preceding year by the national statistical authority. Applicable prices are the prices in force on the day after the date of shipping of the Products as communicated by bioMérieux. Unless otherwise indicated in writing by bioMérieux, delivery costs are the following:

|                           | Fixed Freight Fee | Minimum Order Fee | Options          |                            |
|---------------------------|-------------------|-------------------|------------------|----------------------------|
|                           |                   |                   | 24-hour delivery | Same-day delivery          |
| Orders between 1 and 720€ | 43€               | +66€              | +66€             | + actual cost of transport |
| Orders > 720€             | 43€               | +0€               |                  |                            |

Additional fees may apply. bioMérieux reserves the right to adjust delivery costs, when necessary, in line with changes in the costs of goods and services required (packaging, shipment, energy...).

### 5) INVOICING

Products are invoiced on the day after their shipping, at the price in force on this date. Irrespective of the foregoing, Equipment requiring bioMérieux's intervention for their installation are invoiced on the date of signature of the Installation Certificate. Invoices shall be sent in electronic format. bioMérieux reserves the right to re-invoice the customer for any costs invoiced by the dematerialization service provider chosen by the customer. In

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (GTC)

les factures n'est formulée par le client dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission, le montant desdites factures est considéré comme accepté.

### 6) PAIEMENTS

Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture, par prélèvement automatique ou virement bancaire, sans escompte. En cas de retard de paiement après la date d'émission de la facture, une indemnité de retard sera immédiatement due par le client à bioMérieux, à compter du jour suivant la date de paiement figurant sur la facture. Des intérêts seront réclamés sur la base du taux d'intérêt de la Banque centrale européenne, majoré de dix (10) points. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera également due. BioMérieux se réserve également le droit de réclamer une indemnité d'un montant raisonnable pour tous frais de recouvrement supplémentaires. Indépendamment de ce qui précède, en cas (i) de défaut de paiement du client, (ii) de non-respect des conditions de paiement ou (iii) en cas de risque relatif à la solvabilité du client, bioMérieux est en droit :

- de supprimer immédiatement toutes les facilités de paiement et les conditions commerciales particulières accordées précédemment ;
- de suspendre ou annuler, sans préavis ni indemnité, toute commande en cours ;
- d'exiger, en vue de procéder à une livraison ultérieure, un paiement comptant avant chaque expédition, ou tout autre moyen de paiement sécurisé choisi par bioMérieux ;
- d'exiger le paiement immédiat de la totalité du solde restant dû.

Le paiement sera effectué conformément aux coordonnées bancaires mentionnées sur la facture.

### 7) PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES

Tout matériel loué ou mis à disposition / placé reste la propriété de bioMérieux. Tout Produit vendu reste la propriété de bioMérieux jusqu'au paiement intégral du prix. BioMérieux se réserve le droit d'utiliser tout moyen pour reprendre ou faire reprendre le Produit en cas de non-paiement, le défaut de paiement pouvant entraîner la réclamation du Produit. La partie du prix déjà payée sera retenue par bioMérieux en contrepartie de l'utilisation du Produit. L'application de cette clause est sans effet sur le transfert des risques qui est effectué dès la mise à disposition du Produit au lieu de livraison indiqué par le client, le client étant alors responsable de tout dommage pouvant survenir au Produit ou du fait du Produit. Le client s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à partir de cette date. Le client est tenu de stocker et de conserver les Produits sous réserve de propriété en respectant en permanence les prescriptions de stockage et de conservation propres à chacun d'eux.

### 8) TRAÇABILITÉ

Les spécificités techniques des Produits vendus par bioMérieux requièrent le respect de règles de traçabilité. En conséquence, bioMérieux se réserve le droit de ne vendre ses Produits qu'aux clients qui apportent la preuve du respect (entre autres) de ces règles. Le client s'engage à respecter l'ensemble des règles de traçabilité applicables aux Produits. BioMérieux ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non-respect de ces règles après la date de livraison des Produits ou la date du Certificat d'Installation applicable.

### 9) GARANTIES

Dans la mesure où une telle garantie est applicable en vertu de la loi en vigueur, les Produits sont garantis conformes à leurs Spécifications telles que définies par bioMérieux. Pendant les périodes de garantie (telles que définies ci-dessous pour chaque Produit), bioMérieux assurera, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers autorisé par bioMérieux, la maintenance des Produits et la fourniture de pièces détachées du matériel ; et, à la discrétion de bioMérieux, le remboursement, le remplacement ou la réparation de Produits qui ne seraient pas conformes à leurs Spécifications. Les Produits vendus par bioMérieux sont destinés à un usage *in vitro* et ne doivent être utilisés dans ce contexte conformément à la Documentation et aux Spécifications mises à disposition par bioMérieux. La garantie de bioMérieux ne s'appliquera pas à un Produit qui aurait été manipulé ou utilisé d'une manière non conforme à la Documentation de bioMérieux ou à l'utilisation prévue du Produit telle que définie par bioMérieux. Les délais de garantie sont les suivants :

- Réactifs et produits à usage unique : jusqu'à la date d'expiration communiquée par bioMérieux.
- Matériel et accessoires : douze (12) mois à compter de la date de signature par le client du Certificat d'Installation ou, à défaut, à compter de la date de livraison.
- Logiciels : trente (30) jours à compter de la date du Certificat d'Installation du matériel concerné ou, à défaut, à compter de la date de livraison.

Les garanties ci-dessus et toute garantie légale obligatoire sont les seules garanties communiquées par bioMérieux, à l'exclusion de toute autre garantie, qu'elle soit écrite ou orale, expresse ou implicite, et sont fournies au client uniquement.

### 10) RESPONSABILITÉ

Le client, en tant qu'utilisateur professionnel, doit installer et utiliser les Produits conformément aux exigences légales applicables pendant toute la durée de vie des Produits. L'installation et l'utilisation des Produits doivent se conformer exclusivement et strictement aux instructions et à la formation (le cas échéant) exigées par bioMérieux. Le client reste responsable de l'interprétation et de l'utilisation des résultats communiqués. En cas de retour ou de mise au rebut du matériel (y compris sa décontamination, ou l'effacement des données du patient) et de manière générale, le client doit suivre les instructions reprises dans le manuel d'utilisation/manuel de l'opérateur et fournies par bioMérieux. Le cas échéant, le client reste entièrement responsable de l'intégrité du matériel jusqu'à sa restitution à bioMérieux. Tout dommage subi par bioMérieux du fait de la négligence du client et/ou d'un manquement à ses obligations sera à la charge du client. La responsabilité de bioMérieux en cas de perte ou de dommage dû à quelque cause que ce soit, y compris sa négligence, ne dépassera en aucun cas le prix d'achat des Produits faisant l'objet de la réclamation ou ayant causé la perte ou le dommage. Par ailleurs, à la seule discrétion de bioMérieux, les Produits concernés pourront être réparés ou remplacés. Dans tous les cas, bioMérieux ne sera pas responsable des dommages indirects, consécutifs ou fortuits, que ce soit sur la base d'un contrat, hors contrat, ou une autre base.

### 11) NON-RENONCIATION

Le retard ou le défaut d'exercice, ou l'exercice unique ou partiel d'un droit ou d'un recours n'entraîne pas la renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêche ou ne limite l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours.

### 12) LOGICIELS

bioMérieux accorde au client une licence non exclusive d'utilisation du Logiciel (tel qu'indiqué dans le Dévis). Le Logiciel ne peut être ni reproduit, ni modifié, ni transféré, ni faire l'objet d'une sous-licence, ni être connecté à un logiciel ou système tiers, ni être adapté sans l'accord exprès, préalable et écrit de bioMérieux. Outre le droit d'utilisation mentionné ci-dessus, le client ne bénéficie d'aucun droit de propriété intellectuelle, titre ou intérêt, ni de droits associés sur le Logiciel. Le client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son système informatique, y compris ses matériels et logiciels. En particulier, le client veillera à ce qu'aucun code dangereux (virus, cheval de Troie ou tout autre élément de même nature) ne soit écrit, téléchargé ou intégré de quelque manière que ce soit dans son environnement. Le client veillera à ce que cet environnement soit compatible avec les Produits. bioMérieux ne peut être tenu responsable d'une contamination par un virus, un cheval de Troie ou tout autre élément de même nature.

### 13) SERVICES À DISTANCE

bioMérieux octroie au client un accès non exclusif, non transférable et limité à VILINK® (« VILINK ») aux fins décrites dans la présente section sur le territoire comprenant le pays où le Produit est installé. L'installation, la configuration et/ou l'utilisation de VILINK sont régies par tout contrat de licence d'utilisateur final et toutes conditions supplémentaires et doivent être conformes aux spécifications énoncées dans la documentation du Produit applicable.

13.1. Le client autorise bioMérieux à utiliser VILINK pour accéder à distance (avec l'autorisation du client avant chaque session) au Produit afin (i) d'identifier, dépanner, diagnostiquer ou résoudre toute erreur sur l'instrument ou problèmes de performance (« Support Système »), ou (ii) de fournir formation ou assistance au client. La non-mise en œuvre de VILINK peut, à la discrétion de

case no claim is raised by the customer concerning the invoices within a thirty (30)-day period as from the date of issuance, the amount of the aforementioned invoices is considered as accepted.

### 6) PAYMENTS

Payment shall be made within thirty (30) days of the invoice issuance date by direct debit or bank transfer, without discount. In the event of late payment after the invoice date, a damage for late payment shall be immediately due by the customer to bioMérieux, starting from the day following the date of payment stated on the invoice. Interest shall be claimed based on the interest rate of the European Central Bank plus ten (10) points. A lump sum compensation of forty (40) euros for recovery costs will also be due. bioMérieux also reserves the right to claim a reasonable compensation for any additional recovery expenditure. Irrespective of the above, in case of (i) payment failure by the customer, (ii) non-compliance with the payment conditions or (iii) in case the customer's financial situation is at risk regarding its solvency, bioMérieux is entitled to:

- immediately cancel any payment facilities and/or special commercial conditions previously granted;
- suspend or cancel, without notice nor compensation, any current order;
- require, in order to perform any subsequent delivery, cash payment before each shipment, or any other means of secured payment chosen by bioMérieux;
- require immediate payment of the entire outstanding balance.

Payment shall be made in accordance with the banking information mentioned in the invoice.

### 7) OWNERSHIP AND TRANSFER OF RISK

Any equipment rented or made available / placed shall remain the property of bioMérieux. Any Product sold shall remain the property of bioMérieux until full payment of the price. bioMérieux reserves the right to use any means to repossess the Product or have it repossessed in the event of non-payment, and failure to pay may result in the Product being reclaimed. The portion of the price already paid shall be retained by bioMérieux as consideration for the use of the Product. The application of this clause shall have no effect on the transfer of risk, which shall take place as soon as the Product is made available at the place of delivery indicated by the customer, at which time the customer shall be liable for any damage that may occur to the Product or as a result of the Product. The customer undertakes to take out all necessary insurance policies from this date. The customer is obliged to store and preserve the Products under reserve of ownership by continuously respecting the prescriptions of storage and conservation specific to each of them.

### 8) TRACEABILITY

The technical specificities of Products sold by bioMérieux require compliance with traceability rules. Consequently, bioMérieux reserves the right to sell its Products solely to customers that show compliance with (inter alia) such rules. The customer undertakes to comply with all traceability rules which apply to the Products. bioMérieux shall not be held responsible for the absence of compliance with these rules after the date of delivery of the Products or the date of the applicable Installation Certificate.

### 9) WARRANTIES

To the extent such warranty is applicable under applicable law, the Products are warranted to comply with their Specifications as defined by bioMérieux. During the warranty periods (as defined below for each Product), bioMérieux shall ensure, directly or through a third party authorized by bioMérieux, the maintenance of the Products and supply of spare parts of the equipment, at bioMérieux's election, reimbursement, replacement, or repair of Products which do not comply with their Specifications. Products sold by bioMérieux are intended for *in vitro* use and must only be used in such context according to the Documentation and Specifications made accessible by bioMérieux. bioMérieux's warranty shall not apply to any Product that has been handled or used in a manner that is not in accordance with bioMérieux's Documentation or with the Products Intended use as defined by bioMérieux. Warranty periods are the following:

- Reagents and disposables: until expiry date provided by bioMérieux.
- Equipment and accessories: twelve (12) months from the date of signature by the customer of the Installation Certificate or, failing that, from the date of delivery.
- Software: thirty (30) days as from the date of the Installation Certificate of the relevant equipment or, failing that, from the date of its delivery.

The above warranties and any mandatory legal warranty are the only warranties provided by bioMérieux, excluding all other warranties, whether written or oral, express, or implied, and are provided to the customer only.

### 10) LIABILITY

The customer, as a professional user, must install and use the Products in accordance with the applicable legal requirements for the entire lifecycle of the Products. Installation and use of the Products shall only be performed in strict compliance with the instructions and training (if any) required by bioMérieux. The customer shall remain liable for any interpretation and any use of results provided. In case of returning or scrapping of the equipment (including decontamination or deletion of patient data) and in general, the customer must follow the instructions included in the user manual / operator manual and provided by bioMérieux. In such case, the customer remains solely liable for the integrity of the equipment until it is returned to bioMérieux. The customer is liable for any damage suffered by bioMérieux as a result of its negligence and/or breach of its obligations. bioMérieux's liability for any loss or damage resulting from any cause whatsoever, including its negligence, shall in no event exceed the purchase price of the Products that are the subject of the claim or that caused the loss or damage. Alternatively, at bioMérieux's sole election, the affected Products may be repaired or replaced. In any cases, bioMérieux shall not be liable for any indirect, consequential, or incidental damages, whether in contract, tort or otherwise.

### 11) WAIVER

A delay or failure to exercise, or the single or partial exercise of, any right or remedy shall not waive that or any other right or remedy, nor shall it prevent or restrict the further exercise of that or any other right or remedy.

### 12) SOFTWARE PROGRAMS

bioMérieux grants the customer a non-exclusive license to use the Software (as indicated in the Quote). Software can neither be reproduced, modified, nor transferred, nor sublicensed, connected to a third-party software or system, or adapted without the express prior written consent of bioMérieux. Apart from the right of use above mentioned, the customer shall not be entitled to any intellectual property right, title or interest, or associated rights in the Software. The customer agrees to take all necessary measures to ensure the security of its information system, including its equipment and software. In particular, the customer shall ensure that no dangerous code, including any virus, trojan horse or any other element of the same nature is written, uploaded, or integrated in any way in its environment. The customer shall ensure that such environment is compatible with the Products. bioMérieux cannot be held liable for any contamination by any virus, trojan horse or any other element of the same nature.

### 13) REMOTE SERVICES

bioMérieux hereby grants the customer non-exclusive, non-transferable, and limited access to VILINK® («VILINK») for the purposes described in this section within the territory comprising the country where the Product is installed. The installation, configuration, and/or use of VILINK shall be subject to any applicable end user license agreement or other additional terms and shall be in accordance with relevant specifications set forth in applicable Product documentation.

13.1. The customer agrees that bioMérieux may utilize VILINK to remotely access (upon the customer's authorization before each session) the Product so as to (i) investigate, troubleshoot, diagnose, or resolve instrument errors or performance issues («System Support»), or (ii) provide training or assistance. Failure to implement VILINK may, at

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (GTC)

bioMérieux, entraîner un surcoût pouvant aller jusqu'à vingt pour cent (20 %) des frais ou charges associés.

13.2. Le client autorise bioMérieux à collecter des données techniques, opérationnelles ou autres données non personnelles relatives à l'utilisation ou aux performances du système à des fins de surveillance des performances du système ou à d'autres fins analytiques, statistiques ou d'analyse comparative (« Surveillance Système »). Les données collectées ne doivent pas identifier une personne, et bioMérieux peut utiliser ces données (i) pour fournir la Surveillance Système et les services associés, (ii) pour améliorer les produits ou services de bioMérieux, (iii) pour la recherche et le développement relatifs à de nouveaux produits, fonctionnalités ou services, et (iv) à d'autres fins commerciales et opérationnelles internes.

13.3. Le client accepte que bioMérieux puisse utiliser VILINK pour fournir des correctifs, modifications, améliorations et des corrections ou améliorations de sécurité au Logiciel (« Mises à jour Logicielles »). L'obligation de bioMérieux en vertu de la présente section est limitée à la livraison à distance des Mises à jour Logicielles des Produits. Le Client est responsable de l'installation des Mises à jour Logicielles.

### 14) DÉCHETS

Sauf accord exprès de bioMérieux ou obligation légale locale, il incombe au client d'avertir bioMérieux que la collecte, le traitement, la récupération et l'élimination selon des moyens écologiquement responsables des déchets de matériels électriques et électroniques (« DME ») peut être organisé(e) conformément à la Directive 2012/19/EU et à toute loi locale applicable. Dans cette perspective, le client s'engage à respecter ses obligations telles que définies dans la Documentation (notamment en matière de décontamination). Les conditions de traitement de déchets de ces systèmes, ainsi que les tarifs applicables, seront communiqués au client sur demande. Le client sera responsable de l'intégrité du système jusqu'à son enlèvement. bioMérieux sera libéré de ses obligations de financement et d'organisation de l'enlèvement de tout DME en cas de transfert de propriété du ou des Produit(s) source(s) à un tiers. bioMérieux sera en droit de percevoir une indemnisation pour toute dépense engagée ou tout dommage dû à la négligence du client et/ou à tout manquement à ses obligations. bioMérieux s'engage à communiquer toute information nécessaire sur le(s) Produit(s) concerné(s). Le client est responsable de la gestion documentaire, technique et administrative et ne pourra aucunement faire supporter à bioMérieux d'éventuelles conséquences préjudiciables, des frais, ou toute action en justice de la part de tiers, y compris les autorités concernées en cas d'exécution fautive de cette obligation.

### 15) PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

#### a) Données personnelles du client

Le client accepte que le nom et les coordonnées professionnelles (adresse postale, adresse électronique professionnelle et numéro de téléphone mobile et fixe professionnel, intitulé de la fonction) des personnes physiques issues de ses ressources (« Données Personnelles Clients ») soient utilisés par bioMérieux et ses Filiales, en conformité avec les dispositions des lois et réglementations locales en matière de données personnelles, notamment celles en vigueur dans l'Union européenne (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Règlement général sur la protection des données, « RGPD »). Ces Données Personnelles du Client sont réservées à l'usage exclusif de bioMérieux, de ses Filiales et de ses gestionnaires de base de données dans le cadre et pour la finalité visés sur le site internet : <https://www.biomerieux.com/corp/en/privacy.html>. Conformément aux lois et réglementations applicables, les personnes physiques (personnes concernées) issues de la clientèle du client (i) ont le droit d'accéder, de s'opposer, de modifier, de rectifier, de demander une copie, de transmettre à un autre contrôleur, leurs données à caractère personnel, ainsi que (ii) le droit d'être oubliées. À ces fins, les personnes concernées peuvent contacter le Responsable mondial de la protection des données de bioMérieux ([privacyofficer@biomerieux.com](mailto:privacyofficer@biomerieux.com)).

#### b) Données relatives aux Patients du Client

Dans le cadre de la garantie ou de la maintenance des systèmes vendus par bioMérieux, le Client, en tant que contrôleur des données, autorise et donne accès à bioMérieux et à ses Filiales aux données personnelles des patients du Client (« Données relatives aux Patients du Client ») pour la durée nécessaire à l'exécution des opérations susmentionnées. Conformément aux lois et réglementations applicables et après réception d'instructions écrites et documentées du Client, bioMérieux ne traitera les Données relatives aux Patients du Client que conformément aux instructions documentées du Client et uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution des services prévus par le présent contrat.

#### c) Gestionnaires de base de données personnelles de bioMérieux pour les Données Personnelles du Client et les Données relatives aux Patients du Client

Si bioMérieux choisit de sous-traiter tout ou partie du traitement ou de l'hébergement des Données Personnelles du Client ou des Données relatives aux Patients du Client, le Client, en tant que responsable des données, autorise bioMérieux à faire appel à tout autre gestionnaire de base de données (Sous-gestionnaire) sans autorisation préalable écrite spéciale du client, à l'exception de l'obligation pour bioMérieux d'informer le client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-gestionnaires. Le client accepte et prend acte que bioMérieux lui communiquera la liste de ses Sous-gestionnaires et de ses mises à jour, disponible en ligne sur : <https://www.biomerieux.com/corp/en/privacy.html>. Cette liste est mise à jour – et le client en est informé – en renseignant une adresse électronique sur le site : <https://www.biomerieux.com/en/data-processors-list>. Le Client, en sa qualité de responsable des données, a la possibilité de s'opposer en des termes raisonnables à ces changements conformément à l'article 28 (2) du RGPD, en envoyant un e-mail au Responsable mondial de la protection des données de bioMérieux ([privacyofficer@biomerieux.com](mailto:privacyofficer@biomerieux.com)). bioMérieux s'assurera que les Sous-gestionnaires susmentionnés ont passé des accords de confidentialité, et limitera l'utilisation et l'accès aux Informations Confidentielles aux employés de bioMérieux et aux Sous-gestionnaires qui ont besoin de connaître ces Informations Confidentielles et qui sont soumis à des obligations de confidentialité, lesquelles ne seront pas moins contraignantes que celles exposées dans le présent accord. bioMérieux s'engage à n'embaucher de Sous-gestionnaires que par contrat écrit entre bioMérieux et le Sous-gestionnaire et contenant des clauses équivalentes à tous égards importants à celles qui lui sont imposées dans le présent article.

### 16) ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Le client déclare et garantit que lui-même, ainsi que tout tiers agissant en son nom dans le cadre du présent accord (y compris les cocontractants, le cas échéant), ne violera d'aucune manière que ce soit les droits de l'homme, les libertés fondamentales, la santé humaine et la sécurité, et ne portera pas non plus atteinte à l'environnement, et :

- se conformera à la dernière version applicable des normes d'éthique commerciale de bioMérieux disponibles sur [le site internet de bioMérieux](https://www.biomerieux.com/en/ethics) ;
- se conformera à toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables, territoriales et extraterritoriales, y compris toute réglementation anti-corruption spécifique concernant toute activité impliquant des professionnels de la santé ou des organisations de la santé ;
- s'abstiendra, par action ou omission, directement ou indirectement, de se livrer à des activités qui pourraient engager la responsabilité de bioMérieux ou ses filiales pour non-respect de l'un des engagements exposés dans le présent article ;
- informera bioMérieux, dès qu'il en aura connaissance, de tout événement susceptible de constituer une atteinte à l'un des engagements prévus au présent article ou une violation de l'un de ces derniers ;
- qu'il n'a pas procédé – et qu'il s'engage à ne pas procéder –, directement ou indirectement, à un paiement ou à une promesse de paiement sous forme pécuniaire (tels que des honoraires, des commissions ou tout autre avantage financier ou en nature illicite) ou la remise de quelque chose de valeur (y compris, sans s'y limiter, des cadeaux, des voyages, des repas ou des divertissements inappropriés) (i) à un employé de bioMérieux (ii) à un tiers (y compris toute personne exerçant une fonction publique), dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou de permettre à un tiers d'obtenir ou de conserver un marché, ou d'obtenir un avantage tel que, mais sans s'y limiter, le remboursement d'un produit ;
- apportera à bioMérieux toute l'assistance et la documentation nécessaires pour permettre à bioMérieux de répondre à toute demande émanant d'une autorité dûment habilitée ;

bioMérieux's discretion, result in up to a twenty percent (20%) surcharge to or increase in related fees or charges.

13.2. The customer agrees that bioMérieux may collect technical, operational, or other non-personal data relating to the use or performance of the Product for purposes of system performance monitoring or for other related analytical, statistical, or benchmarking purposes ("System Monitoring"). The data collected shall not identify an individual, and bioMérieux may use such data (i) to provide System Monitoring and related services, (ii) to improve or enhance bioMérieux's products or services, (iii) for research and development relating to new products, features or services, and (iv) for other internal business and operational purposes.

13.3. The customer agrees that bioMérieux may utilize VILINK to deliver patches, modifications, enhancements, corrections, or security improvements to Software ("Software Updates"). bioMérieux's obligation under this section shall be limited to the remote delivery of the Software Updates to the Products. Customer shall be responsible to install the Software Updates.

### 14) WASTE MATERIAL

Unless otherwise expressly agreed by bioMérieux or due to a mandatory local law, the customer is responsible for notifying bioMérieux so that the collection, treatment, recovery and environmental sound disposal for the waste of electrical and electronic equipment ("WEEE") can be organized, as provided for by Directive 2012/19/EU and any applicable local law. In this perspective, the customer undertakes to comply with its obligations defined in the Documentation (in particular, related to decontamination). The conditions of disposal of these systems, as well as the applicable price rates will be communicated to the customer upon request. The customer will be responsible for the integrity of the system until it is removed. bioMérieux shall be released of its obligations of financing and organizing the removal of any WEEE in case of any transfer of ownership of the source Product(s) to a third party. Every expense incurred or damage due to the customer's negligence and/or any breach of its obligations will entitle bioMérieux to a compensation. bioMérieux undertakes to communicate any necessary information about the concerned Product(s). The customer is responsible for the documentary, technical and administrative management and will not hold bioMérieux liable for any damaging consequence, expenses, legal actions from third parties including authorities involved in case of wrongful execution of this obligation.

### 15) PERSONAL DATA PROTECTION

#### a) Customer's personal data

The customer accepts that name and professional contact details (postal address, professional email address and professional mobile phone number and fixed line, job title) of individuals issued from its resources ("Customers Personal Data") are used by bioMérieux and its Affiliates, in conformity with the provisions of local personal data laws and regulations, in particular those in force in the European Union (Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data, General Data Protection Regulation, "GDPR"). Such Customer's Personal Data is for the exclusive use of bioMérieux, its Affiliates and its data processors in the context and for the purpose referred to on the website : <https://www.biomerieux.com/corp/en/privacy.html>. In accordance with applicable laws and regulations, individuals (data subjects) from the customer (i) have the right to access, object, modify, rectify, request copy of, transmit to another controller, their personal data, as well as (ii) the right to be forgotten. For these purposes, individuals (data subjects) can contact bioMérieux' global Data Protection Officer ([privacyofficer@biomerieux.com](mailto:privacyofficer@biomerieux.com)).

#### b) Customer's Patient Data

Within the framework of warranty or maintenance on the systems sold by bioMérieux, Customer, as data controller, authorizes and grants access to bioMérieux and its Affiliates to Customer's patient personal data ("Customer's Patient Data") for the time required to perform the abovementioned operations. According to applicable laws and regulations and after reception of written documented instructions from the customer, bioMérieux shall only process such Customer's Patient Data in accordance with the documented instructions of the customer solely as necessary for the performance of the services under this agreement.

#### c) Personal data processors of bioMérieux for Customer's Personal Data and Customer's Patient Data

If bioMérieux elects to subcontract all or part of the processing or of the hosting of Customer's Personal Data or Customer's Patient Data, the Customer as data controller, authorizes bioMérieux to engage any other processor (Sub-processor) without prior specific written authorization from the customer, except the obligation for bioMérieux to inform the customer of any intended changes concerning the addition or replacement of other Sub-processors. The customer acknowledges and agrees that bioMérieux will inform the customer of its Sub-processors, and updates thereto, via the list of Sub-processors available online: <https://www.biomerieux.com/corp/en/privacy.html>. This Sub-processors' list is updated and the customer is informed of this update by filling in an electronic address on the website: <https://www.biomerieux.com/en/data-processors-list>. The customer, as data controller, has the opportunity to reasonably object to such changes in accordance with article 28 (2) of the GDPR by sending an email to the bioMérieux' global Data Protection Officer ([privacyofficer@biomerieux.com](mailto:privacyofficer@biomerieux.com)). bioMérieux shall ensure that the aforementioned Sub-processor have entered into confidentiality agreements and limit the use of, and access to the Confidential Information to bioMérieux's employees and Sub-processors who need to know such Confidential Information and who are subject to obligations of confidentiality which are no less onerous than those which are set forth in this agreement. bioMérieux undertakes to only hire Sub-processors with a written contract between it and the Sub-processor containing clauses equivalent in all material respects to those imposed on it in this article.

### 16) ETHICS & COMPLIANCE

The customer represents and warrants that itself, as well as any third party performing on its behalf under this agreement (including subcontractors, if any), shall not violate in any manner human rights, fundamental freedoms, human health, and safety, nor damage the environment, and:

- shall comply with the last applicable version of bioMérieux's standards of business ethics available on [bioMérieux website](https://www.biomerieux.com/en/ethics);
- shall comply with all applicable, territorial and extra-territorial anti-corruption laws and regulations; including any specific anti-corruption regulations about any activity involving healthcare professionals or healthcare organizations;
- shall not by action or omission, directly or indirectly, engage in activities that could expose bioMérieux or its affiliates to liability for non-compliance with any commitment set forth under this article;
- shall notify bioMérieux as soon as it becomes aware of any event that may constitute an infringement or a violation of one of the commitments set forth under this article;
- has not made and will not make, directly or indirectly, any payment or promise to make any payment of money (such as fees, commissions or any other undue financial or in-kind benefit) or to provide anything of value (including, without limitation, gifts, travels, meals or improper entertainment) (i) to any bioMérieux employee (ii) to any third party (including any person holding a public office), for the purpose of obtaining or retaining business or enabling any third party to obtain or retain business, or to obtain an advantage such as, but no limited to, reimbursement for a product;
- shall provide bioMérieux with all necessary assistance and documentation in order to enable bioMérieux to respond to any request from a duly empowered authority.
- shall grant access to its premises and records to conduct audits aiming at ensuring compliance with the agreement, and in particular with the provisions of this article.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (GTC)

g) accordera l'accès à ses locaux et à ses dossiers pour effectuer des audits visant à assurer le respect de l'accord, et en particulier des dispositions du présent article.

En cas de manquement à l'une ou l'autre des déclarations et garanties énoncées dans le présent article, bioMérieux pourra mettre fin de plein droit à la relation commerciale de manière unilatérale. bioMérieux ne sera pas tenu de verser au client les sommes dues au titre de toute transaction dans le cadre de laquelle un manquement à ces déclarations et garanties aurait eu lieu.

### 17) CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Les Produits fournis au client, y compris le matériel informatique, les logiciels, les services et toute technologie connexe, peuvent être assujettis aux lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, y compris, mais sans s'y limiter, les règlements de l'Union européenne et des États-Unis en matière d'exportation. Le client accepte que les Produits ne soient pas utilisés, en totalité ou en partie, directement ou indirectement :

- en faveur d'activités, de secteurs et de destinations tombant sous le coup de restrictions ou d'interdictions de l'Union européenne ou de toute autre juridiction applicable, sauf autorisation en vertu des lois et réglementations en vigueur,
- en lien avec tout programme d'armes biologiques, chimiques et nucléaires ou toute application militaire liée à la production, à l'utilisation ou à l'essai d'armements,
- pour être vendus, réexportés ou incorporés dans des produits au bénéfice direct ou indirect de toute personne ou entité soumise à des restrictions commerciales figurant sur toute liste de parties interdites ou restreintes des Nations unies, de l'Union européenne, des États-Unis ou de tout autre gouvernement concerné, en violation des mesures de restrictions commerciales. Ces listes comprennent la Liste des sanctions de l'UE, la Liste des entités visée à la partie 744 des Réglementations américaines relatives à l'Administration des Exportations et la Liste des ressortissants spécialement désignés de l'Office of Foreign Assets Control des États-Unis.

### 18) FÉDÉRATION DE RUSSIE – RESTRICTIONS APPLICABLES

18.1. Le client s'interdit de vendre, d'exporter ou de réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou pour une utilisation dans la Fédération de Russie, des produits fournis en vertu du présent contrat ou en relation avec celui-ci qui relèvent du champ d'application de l'article 12g du règlement (UE) no 833/2014 du Conseil.

18.2. Le client s'efforce de faire respecter le paragraphe 18.1. ci-dessus par tous les tiers situés en aval de la chaîne commerciale, y compris les revendeurs éventuels.

18.3. Le client s'engage à mettre en place et à maintenir un mécanisme de surveillance adéquat pour détecter tout comportement de tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs, qui irait à l'encontre de l'objectif du paragraphe 18.1.

18.4. Toute violation des paragraphes précédents constituera une violation substantielle d'un élément essentiel du contrat, et bioMérieux pourra dès lors demander les réparations appropriées, y compris, mais sans s'y limiter : (i) la résiliation du contrat ; ainsi qu'(ii) une pénalité équivalente au plus élevé de 1000% de la valeur totale du présent accord ou du prix des marchandises exportées.

18.5. Le client informera immédiatement bioMérieux de tout problème lié à l'application des paragraphes précédents, y compris de toute activité de tiers qui serait contraire au paragraphe 18.1. Le client mettra à la disposition de bioMérieux les informations relatives au respect des obligations visées aux paragraphes 18.1., 18.2. et 18.3. dans un délai de deux (2) semaines à compter de sa demande, le cas échéant.

### 19) CESSIION

Le client ne pourra céder ou transférer aucun de ses droits et obligations à un tiers sous quelque forme que ce soit, sauf moyennant un accord écrit préalable de bioMérieux. bioMérieux reste libre de céder, transférer ou encore de sous-traiter tout ou partie de ses obligations à ses partenaires ou Filiales dans le cadre de l'exécution de ses obligations aux termes des présentes.

### 20) CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielles toutes les informations, écrites ou orales, de quelque nature que ce soit, commerciale, économique, technique et/ou scientifique, etc., auxquelles elle aurait pu avoir accès au cours de leur relation d'affaires (les « Informations Confidentielles »). Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer, directement ou indirectement, les Informations Confidentielles à des tiers, à des personnes physiques ou morales, autres que ses représentants légaux et employés, sans l'accord exprès préalable écrit de l'autre Partie et à (i) prendre toutes les précautions et mesures de protection concernant les Informations Confidentielles pour empêcher leur divulgation, au moins autant que pour la protection de ses propres Informations Confidentielles ; et (ii) à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux fins de l'exécution du présent accord. Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la relation commerciale entre les Parties et pour une période de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale.

### 21) FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera pas responsable d'un quelconque manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations imputable en tout ou en partie à une cause échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, une grève extérieure, une guerre, des opérations militaires, un incendie, une émeute, un accident, une catastrophe naturelle, un ouragan, un tremblement de terre, des intempéries, une interruption de l'alimentation électrique des installations du client, des retards ou pénuries imputables aux fournisseurs, une pandémie, une épidémie ou le respect d'une loi, d'une réglementation, de restriction d'embargo ou d'un ordre d'un organisme gouvernemental ou d'une de ses institutions (ci-après repris sous le terme de « Force Majeure »). Les obligations de paiement ne sont toutefois jamais soumises à la force majeure. L'exécution est réputée suspendue en cas de telles circonstances et prolongée aussi longtemps que ces circonstances entraînent un retard. Si l'exécution est suspendue pendant plus d'un (1) mois, bioMérieux aura le droit, à son appréciation, de redistribuer les Produits entre ses clients de la manière que bioMérieux jugera nécessaire pour se conformer à ses obligations réglementaires et/ou la partie invoquant la Force Majeure pourra annuler la (les) Commande(s) concernée(s).

### 22) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sous réserve des présentes Conditions, le client ne se voit accorder qu'un droit personnel, non exclusif et non transférable, en vertu des Droits de Propriété Intellectuelle de bioMérieux, d'utiliser les Produits placés, loués ou vendus par bioMérieux uniquement dans le cadre des Utilisations Autorisées, uniquement dans l'établissement du client et sous réserve de toutes les restrictions relatives aux Utilisations Autorisées. En fonction de la ou des application(s) spécifique(s) du client, ce dernier peut avoir besoin d'un(e) ou plusieurs licence(s) ou droit(s) supplémentaire(s) pour utiliser certains des Produits. Le client déclare et garantit qu'il a obtenu, ou qu'il obtiendra, toutes les licences de tiers nécessaires pour son ou ses application(s) spécifique(s). Rien de ce qui est contenu dans le présent document ne sera considéré, réputé ou interprété comme une concession, un transfert ou une cession au client ou à un tiers, expressément ou par déduction, d'un droit, d'un titre ou d'un intérêt, ou d'une licence ou d'un droit d'utilisation de tout ou partie des Droits de Propriété Intellectuelle de bioMérieux, autre que le droit d'utiliser les Produits conformément aux seules Utilisations Autorisées. Le client ne peut : (i) avoir le droit permanent de se faire livrer, de fabriquer ou de faire fabriquer des quantités de Produits ou de logiciels tiers au-delà de celles commandées conformément à la Commande correspondante ; (ii) modifier, copier, traduire, améliorer, désosser, rétroconcevoir, désassembler, créer des produits dérivés, accorder des sous-licences, revendre ou transmettre de quelque manière que ce soit tout Produit ou logiciel de tiers ou tout composant de celui-ci à un tiers, où que ce soit dans le monde ; ou (iii) enlever, modifier, changer, recouvrir ou masquer de quelque manière que ce soit les étiquettes, marques, droits d'auteur ou autres avis ou légendes de propriété figurant sur les Produits. Tout manquement du client au présent article donnera le droit à bioMérieux de mettre fin à la relation commerciale ou d'annuler tout Devis après réception d'une notification écrite par le client.

### 23) DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige découlant des présentes Conditions. Les présentes Conditions sont régies et interprétées conformément au droit belge. Les dispositions de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) sont exclues. Tout litige sera réglé par les tribunaux de Bruxelles, qui auront compétence exclusive, même en cas de pluralité de défendeurs ou de demande de contribution d'un tiers.

In the event of a breach of any of the representations and warranties set forth in this article, bioMérieux may de jure terminate the business relationship unilaterally. bioMérieux shall be under no obligation to pay the customer any monies owed with regard to any transaction within the scope of which a breach of these representations and warranties would have occurred.

### 17) EXPORT CONTROL

The Products, including hardware, software, services and any related technology, provided to the customer may be subject to applicable export control laws and regulations including, without limitation, the European Union and the United States Export regulations. The customer agrees that the Products will not be used, in their entirety or in part, directly or indirectly:

- in support of activities, sectors and destinations restricted or prohibited by the European Union or any other applicable jurisdiction, except as authorized under applicable laws and regulations,
- in connection with any biological, chemical and nuclear weapons program or any military application related to the production, use or testing of armament.
- To be sold, re-exported or incorporated into products for the direct or indirect benefit of any person or entity subject to trade restrictions named on any UN, EU, United States, or any other applicable government denied or restricted party list, in violation of the trade restrictive measures. Such lists include EU Sanctions List, Entity List at Part 744 of the US Export Administration Regulations and the U.S. Office of Foreign Assets Control Specially Designated National list.

### 18) RUSSIAN FEDERATION – APPLICABLE RESTRICTIONS

18.1. The customer shall not sell, export or re-export, directly or indirectly, to the Russian Federation or for use in the Russian Federation, any products supplied under or in connection with this agreement which fall within the scope of Article 12g of Council Regulation (EU) No 833/2014.

18.2. The customer shall endeavour to ensure compliance with subsection 18.1. above by all third parties further down the trade chain, including potential resellers.

18.3. The customer agrees to establish and maintain an adequate monitoring mechanism to detect any conduct of third parties further down the trade chain, including by potential resellers, that would defeat the purpose of subsection 18.1.

18.4. Any breach of the foregoing subsections will constitute a material breach of an essential element of the Parties' agreement and shall entitle bioMérieux to seek appropriate relief, including: (i) termination of the agreement; and (ii) a penalty equal to the greater of ten times the total value of this contract or the price of the goods exported.

18.5. The customer shall immediately notify bioMérieux of any problem related to the application of the foregoing subsections, including any third-party activity that would be contrary to subsection 18.6. The customer shall make available to bioMérieux, within two (2) weeks of the latter's request, information relating to compliance with the obligations referred to in paragraphs 18.1., 18.2. and 18.3.

### 19) ASSIGNMENT

The customer shall not assign or transfer any of its rights and obligations to a third party in any form whatsoever, except with the prior written consent of bioMérieux. bioMérieux remains free to assign, transfer or otherwise subcontract all or part of its obligations to its partners or Affiliates for the performance of its obligations hereunder.

### 20) CONFIDENTIALITY

Each Party undertakes to consider confidential all information, written or oral, of any nature whatsoever, commercial, economic, technical and/or scientific, etc., to which it may have had access during their business relationship (the "Confidential Information"). Each Party undertakes not to disclose, directly or indirectly, the Confidential Information to third parties, natural or legal persons, other than its legal representatives and employees, without the express prior written consent of the other Party and to (i) take all precautions and care with respect to the Confidential Information to prevent its disclosure at least at the same level applied to the protection of its own Confidential Information; and (ii) use the Confidential Information only for the purpose of the performance of this agreement. This obligation of confidentiality is in force for the duration of the commercial relationship between the Parties and for a period of five (5) years from the end of the business relationship.

### 21) FORCE MAJEURE

Either Party shall not be responsible for any failure to perform or delay its obligations attributable in whole or in part to any cause beyond its reasonable control, including but not limited to external strike, war, military operations, fire, riot, accident, acts of God, hurricane, earthquake, severe weather, interruption of electrical supply to the customer's facilities, supplier-caused delays or shortages, pandemic, epidemic, or compliance with any law, regulation, embargo restrictions or order of any government body or instrumentality thereof (hereinafter "Force Majeure"). Money payment obligations shall however never be subject to Force Majeure. Performance shall be deemed suspended during said circumstances and extended for such time as said circumstances cause delay. If the performance is suspended for more than one (1) month, bioMérieux will have the right, in its judgment, to reallocate Products among its customers in any manner bioMérieux deems necessary in order to comply with its regulatory obligations and/or the party invoking Force Majeure can cancel the concerned Order(s).

### 22) INTELLECTUAL PROPERTY

Subject to these Terms, the customer is granted only a non-exclusive, non-transferable, personal right under bioMérieux Intellectual Property Rights to use the Products placed, leased, or sold by bioMérieux solely for Permitted Uses, only in the customer's facility and subject to any restrictions on Permitted Uses. Depending on the customer's specific application(s), the customer may need one or more additional licenses or rights to use certain of the Products. The customer represents and warrants that it has, or will obtain, all necessary third-party licenses for its specific application(s). Nothing contained herein will be deemed, construed, or interpreted as a grant, transfer, or conveyance to the customer or any third party, expressly or by inference, of any right, title, or interest in, or license or right to use, any, all, or any portions of bioMérieux's Intellectual Property Rights, other than the right to use the Products for Permitted Uses only. The customer shall not: (i) have any ongoing right to be supplied with, or to manufacture or to have manufactured, any quantities of Products or third party software beyond those ordered in accordance with the corresponding Order; (ii) modify, copy, translate, enhance, reverse engineer, decompile, disassemble, create derivative works based upon, sublicense, resell, or convey in any manner any Product or third party software or any component thereof to any third party anywhere in the world; or (iii) remove, modify, change, cover, or otherwise obscure from the Products any labels, trademarks, copyright, or other proprietary notices or legends. Any breach by the customer of this article shall entitle bioMérieux to terminate commercial relationship or to cancel any Quote upon receipt of written notice by the customer.

### 23) APPLICABLE LAW – JURISDICTION

The Parties shall endeavor to amicably resolve any dispute arising from these Terms. The Terms are governed by and construed in accordance with the laws of Belgium. The provisions of the Vienna Convention on the International Sale of Goods (CISG) dated April 11, 1980, are excluded. Any dispute shall be settled by the Courts of Brussels which shall have exclusive jurisdiction, even in case of multiple defendants or claim for contribution from a third party.